



MAIRIE
DE
SANSSAC L'EGLISE

43320

Tél. 04.71.08.64.43

e-mail :

mairie@sanssacleglise.fr

COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze juin à dix-neuf heures trente en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la commune de Sanssac-l'Église se sont réunis, sur convocation des élus en date du neuf juin deux mille vingt-six, sous la Présidence de Monsieur MAZOYER Gérard, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents : Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FONTANIER Séverine, FONT-VEROT France, GARREL Mireille, MALEYSSON Sophie, TEYSSIER Bernadette, Messieurs CHOUVELON Jean-Pierre, LAURENT Didier, MAZOYER Gérard, Monsieur ROSIER Hubert, VENET Philippe.

Madame ALBARET Jeannine, Secrétaire générale de Mairie

Excusés : Monsieur PAYS Fabien (procuration donnée à FONT-VEROT France). Monsieur JADEAU Jean-Michel (procuration donnée à CHOUVELON Jean-Pierre)

Désignation du Secrétaire de Séance : Madame FONTANIER Séverine.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU 30 AVRIL 2026

Décision :

Pour : 15

abstention :

contre :

REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire propose de continuer avec le même déontologue que celui de l'année dernière, M. PAYET Gérard.

Monsieur Didier LAURENT et les autres élus de l'opposition, indique que M. DELAY André étant Altiligérien, proposent de nommer M. DELAY.

La majorité n'y voyant pas d'opposition, M. DELAY André est proposé comme déontologue pour les élus locaux.

Décision :

Pour : 15

abstention :

contre :

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire propose de désigner M. Jean-Pierre CHOUVELON comme correspondant Incendie et Secours.

Monsieur Jean-Pierre CHOUVELON ne participe pas au vote.

Décision :

Pour : 14

abstention :

contre :

DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une CCID (commission communale des impôts directs) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires.

La DGFIP (direction générale des finances publiques) demande de leur proposer une liste de 12 titulaires et de 12 suppléants parmi lesquels elle choisira les 6 titulaires et les 6 suppléants.

Membre Titulaire 1	Gérard MAZOYER	Membre Suppléant 1	Michel GRAVEGEAL
Membre Titulaire 2	France FONT-VEROT	Membre Suppléant 2	Jean-Pierre FLEURY
Membre Titulaire 3	Hubert ROSIER	Membre Suppléant 3	Florence FELGINES
Membre Titulaire 4	Jean-Pierre CHOUVELON	Membre Suppléant 4	Emmanuelle CHACORNAC
Membre Titulaire 5	Bernadette TEYSSIER	Membre Suppléant 5	Jean-Michel JADEAU
Membre Titulaire 6	Philippe VENET	Membre Suppléant 6	Fabien PAYS
Membre Titulaire 7	Fabien PAYS	Membre Suppléant 7	Philippe VENET
Membre Titulaire 8	Jean-Michel JADEAU	Membre Suppléant 8	Bernadette TEYSSIER
Membre Titulaire 9	Emmanuelle CHACORNAC	Membre Suppléant 9	Jean-Pierre CHOUVELON
Membre Titulaire 10	Florence FELGINES	Membre Suppléant 10	Hubert ROSIER
Membre Titulaire 11	Jean-Pierre FLEURY	Membre Suppléant 11	France FONT-VEROT

Membre Titulaire 12	Michel GRAVEGEAL	Membre Suppléant 12	Gérard MAZOYER
---------------------	------------------	---------------------	----------------

Décision :

Pour : 15

abstention :

contre :

APPROBATION DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE VISANT A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE RESERVE FONCIERE DU PROJET D'ACQUISITION DU BIEN CADASTRE AA86 EN CENTRE BOURG

Le projet de rénovation de la maison « Rocher » est concerné par le lancement de la procédure de Déclaration d'utilité publique.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'aménagement de la place de l'Eglise de Sanssac-L'Eglise. Le bien en l'état d'abandon est inoccupé et présente des dégradations importantes. (Chute de tuiles, fenêtres cassées, entretien inexistant).

Le projet correspond au périmètre de la DUP, porte sur une emprise totale de 92 m², composé de:

- une maison à acquérir, pour une contenance totale de : 92 m²

La demande de Déclaration d'utilité publique s'impose aujourd'hui pour procéder à l'acquisition foncière nécessaire à la constitution d'une réserve foncière pour les besoins de la commune de Sanssac-L'Eglise même si les négociations à l'amiable demeurent une priorité. A noter que les négociations amiables sont possibles jusqu'à 8 jours après la date de transport sur les lieux. (Phase judiciaire)

Ainsi, le présent dossier a vocation à présenter à la préfecture de la Haute-Loire, le projet de rénovation de la construction existante dans un tissu urbain partiellement dégradé faisant l'objet de la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Il s'agit de poursuivre la réhabilitation du centre-bourg de Sanssac-L'Eglise, faisant suite à une première phase de travaux ayant eu lieu en 2024 pour l'aménagement de la place de l'Eglise en privilégiant la dimension architecturale et urbaine.

Ce projet doit permettre un double objectif :

- De rénover le bâtiment existant afin de créer une salle multi-activités en rez-de-chaussée et des logements en étage à destination des jeunes ménages.
- De traiter les espaces publics associés en cohérence avec l'aménagement de la place de l'Eglise afin de renaturer l'espace urbain et sécuriser le site en l'état d'abandon.

La parcelle privée à acquérir est cadastrée section AA n°86.

L'ensemble des négociations foncières amiables engagées avec les propriétaires fonciers n'ont pas permis d'en assurer la maîtrise et ainsi de répondre aux enjeux et à la réalisation de ce projet d'aménagement.

Considérant qu'une délibération du conseil municipal est nécessaire pour la consultation du Domaine sur le site « démarches simplifiées » permettant de solliciter l'avis des Domaines pour l'évaluation du bien cadastré section AA n°86 inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement,

Monsieur le Maire propose :

- de faire l'acquisition de la parcelle nécessaire au projet d'aménagement situé en centre-bourg sur la commune de Sanssac-L'Eglise, en privilégiant la voie amiable.

- d'approuver le recours à une procédure d'utilité publique en vue de recourir à l'expropriation, le cas échéant ;
- de solliciter auprès du Préfet de la Haute-Loire l'ouverture et l'organisation des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;
- de solliciter, auprès de M. le Préfet de Haute-Loire un arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition nécessaire au projet susvisé au profit de la Commune de Sanssac-L'Église.
- de lui donner l'autorisation à, à l'issue de l'enquête publique, de solliciter du préfet de la Haute-Loire un arrêté de cessibilité de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet au profit de la Commune de Sanssac-L'Église,

Pour information, la DUP devra être établie au bénéfice de la Commune de Sanssac-L'Église,

- de l'autoriser, lui ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches requises dans le cadre de la procédure d'expropriation (y compris lors de la phase de fixation judiciaire des indemnités) et à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier

Décision :

Pour : 12	abstention :	contre : 3
		Madame Emmanuelle CHACORNAC
		Monsieur Didier LAURENT
		Madame Florence FELGINES

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE **PARCELLE AW 26 A VOURZAC**

Vu l'état d'abandon manifeste de la propriété AW N°26 d'une contenance de 366 m² sise à Vourzac 43320 SANSSAC-LEGLISE (22 rue du Déves)

Vu les alertes des voisins de part et d'autre de la parcelle AW N°26 qui se sont plaints au maire à de multiples reprises, de l'absence d'entretien du terrain envahi par les ronces, de l'état de délabrement avancé du toit dont une partie écroulée et la présence de balisage posé par la commune pour sécuriser le site,

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre un terme à l'état d'abandon manifeste de ce bien,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- lui permettre d'engager la procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste de la propriété AW N°26 – 366 m² sise à Vourzac 43320 Sanssac-L'Église,
- l'autoriser à signer tous les actes et documents permettant l'engagement de cette procédure.
- sous son autorité de charger les services municipaux la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Décision :

Pour : 15	abstention :	contre :
-----------	--------------	----------

REGULARISATIONS FONCIERES DIVERSES

Suite à l'aménagement de la place de l'Eglise, plusieurs régularisations foncières sont à opérer. Il

s'agit de biens du domaine public.

- Vu la demande de Monsieur Jacques COSTE, pour l'acquisition d'un terrain attenant à sa maison, parcelle AA83, courrier en date du 14 octobre 2024.

Monsieur le Maire propose de vendre à Monsieur Jacques COSTE le terrain pour une surface de 50 m2, au prix de 40 euros le m2.

Décision :

Pour : 15

abstention :

contre :

Vu la demande de Monsieur Mickael VIDAL, pour l'acquisition d'un terrain attenant à sa maison, parcelle AA82, email en date du 8 juin 2026.

Monsieur le Maire propose de vendre à Monsieur Mickael VIDAL le terrain pour une surface de 52 m2, au prix de 40 euros le m2.

Décision :

Pour : 15

abstention :

contre :

Vu la demande de Monsieur Michel PAULET, pour l'acquisition d'un terrain attenant à sa maison, parcelle AA87, e-mail du 8 juin 2026.

Monsieur le Maire propose de vendre à Monsieur Michel PAULET le terrain pour une surface de 30 m2, au prix de 40 euros le m2, soit 1 200 euros pour la part foncière, auquel montant il convient de rajouter les travaux d'aménagement qui ont été réalisés par la collectivité, soit : béton désactivé, 25 m2 à 130 euros HT = 3 250 euros HT ; apport de terre végétale, 2 m3 x 29 euros HT = 58 euros HT ; 25 plants à 3 euros HT = 75 euros HT ; ganivelle, 5 ml à 29 euros HT, soit 145 euros HT. Le tout pour un total de 3 528 euros HT, soit 4 234 euros en TTC. La totalité de la cession, foncier + travaux, s'élève à 4 534 euros HT, soit 5 434 euros TTC. Les prix indiqués émanent des marchés de travaux Colas et Bee Paysage.

Décision :

Pour : 15

abstention :

contre :

Vu la demande de Monsieur Dominique GRAS (SCI BSBR), pour l'acquisition d'un terrain attenant à sa maison, parcelle AA81, email en date du 8 juin 2026.

Monsieur le Maire propose de vendre à Monsieur Dominique GRAS (SCI BSBR) le terrain pour une surface de 19 m2, au prix de 40 euros le m2.

Décision :

Pour : 15

abstention :

contre :

Vu la demande d'Aurélie et Christophe GLAISE, pour l'acquisition d'un terrain entre les parcelles AA72 et AA74, demande de rendez-vous en mairie en date du 11 mai 2026, rendez-vous sur place le vendredi 15 mai 2026 et e-mail du 8 juin 2026.

Monsieur le Maire propose de vendre à Aurélie et Christophe GLAISE le terrain entre les

parcelles AA72 et AA74 pour une surface approximative de 140 m², au prix de 40 euros le m².

Les élus de l'opposition signalent qu'il est nécessaire de lancer une enquête publique pour déclasser un terrain en bien de domaine public, et demandent le report de la décision.

La remarque va être étudiée par la majorité.

Cette décision est reportée à un conseil municipal ultérieur.

En complément des régularisations engagées dans le cadre des aménagements réalisés dans le bourg à la suite de la rénovation de la place de l'Église, Il est également proposé deux autres régularisations foncières concernant le bourg de Sanssac et le village de Coyac.

Il s'agit de biens du domaine public.

Vu la demande de Jean-Paul et Angélique COSTE, pour l'acquisition d'un terrain attenant à leur maison, parcelle AA202, courrier en date du 22 mai 2026.

Monsieur le Maire propose de vendre à Jean-Paul et Angélique COSTE le terrain attenant à leur maison, parcelle AA202 pour une surface de 140 m², au prix de 40 euros le m².

Les élus de l'opposition signalent qu'il est nécessaire de lancer une enquête publique pour déclasser un terrain en bien de domaine public, et demandent le report de la décision.

La remarque va être étudiée par la majorité.

Cette décision est reportée à un conseil municipal ultérieur.

Vu la demande de l'agence Laforêt dans le cadre de la vente du bien POUDEROUX/BEAUME, 1 rue du four à Coyac, pour l'acquisition d'un terrain attenant à la parcelle cadastrée AN59/AN60, pour les besoins de l'installation d'un système d'assainissement individuel notamment.

Monsieur le Maire propose de vendre le terrain attenant à la parcelle cadastrée AN60 à Coyac pour une surface de 60 m², au prix de 40 euros le m², e-mail de l'agence LAFORET, Madame Céline MASCLAUX, en date du 9 juin 2026.

Les élus de l'opposition signalent qu'il est nécessaire de lancer une enquête publique pour déclasser un terrain en bien de domaine public, et demandent le report de la décision.

La remarque va être étudiée par la majorité.

Cette décision est reportée à un conseil municipal ultérieur.

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Vu les articles L2141-1 à L2141-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Considérant qu'il convient de constater la désaffectation de ces tènements fonciers et leur déclassement, Considérant que ces tènements fonciers ne sont plus utilisés, affectés à l'usage direct ou indirect du public, Considérant qu'il y a lieu de déclasser ces tènements fonciers afin de les sortir du domaine public et les rendre cessibles, Considérant qu'il convient d'entreprendre les démarches de régularisation foncière et de transfert des terrains,

Tous les frais relatifs à ces cessions seront à la charge de chacun des acquéreurs respectifs.

Les élus de l'opposition ont soutenu que les délibérations concernant les biens publics ne pouvaient pas être légalement adoptées et qu'elles risquaient d'être annulées à la suite du contrôle de légalité exercé par la Préfecture.

Aussi, aucune décision n'a été prise lors de ce Conseil Municipal.

La majorité va de nouveau étudier les décisions qu'elle propose ;

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La commission de contrôle est constituée de 5 membres nommés pour 6 ans :
3 conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement ;
2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Pour chaque liste, les conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Sont désignés à la commission de contrôle

- Pour la majorité : Messieurs Jean-Michel JADEAU et Hubert ROSIER, Madame Bernadette TEYSSIER
- Pour l'opposition : Madame Emmanuelle CHACORNAC et Monsieur Didier LAURENT

Décision :

Pour : 15

abstention :

contre :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Subvention de fonctionnement

Afin d'harmoniser les aides accordées aux associations, la Commune instaure une subvention de fonctionnement forfaitaire de **200 € par association**, sous réserve du respect des critères d'éligibilité définis par la collectivité.

Cette aide est réservée aux associations :

- dont le siège social est situé sur la Commune ;
- dont les activités présentent un intérêt général pour la population communale ;
- qui contribuent à la vie locale par leurs actions, animations ou manifestations.
- qui en ont fait la demande en renvoyant le cerfa à la Commune.

Les associations bénéficiant déjà d'un soutien financier du SIVOM ne pourront prétendre à cette aide communale.

En contrepartie du soutien accordé, les associations sont encouragées à participer à la Fête Patronale et/ou à proposer de petites actions ouvertes aux habitants (enfants de l'école, personnes âgées).

Aides exceptionnelles

Les associations souhaitant solliciter une aide supérieure à la subvention de fonctionnement peuvent déposer tout au long de l'année une demande d'aide exceptionnelle à l'aide d'un dossier spécifique à demander auprès de la Mairie.

Ces demandes seront examinées au regard :

- de l'intérêt du projet pour la Commune et ses habitants ;
- du caractère exceptionnel de l'action présentée ;
- des crédits disponibles inscrits au budget communal.

Les aides exceptionnelles peuvent être accordées aux associations ayant ou non leur siège social sur la Commune lorsque leur projet présente un intérêt particulier pour le territoire communal.

Participation aux frais d'eau et d'électricité des assemblées

Parce qu'il nous paraissait inéquitable que les associations faisant vivre les assemblées soient contraintes d'assumer seules leurs charges, alors que d'autres associations bénéficient des salles communales sans participer aux frais, il a été décidé de soutenir les trois associations des assemblées en participant aux frais d'abonnement à l'eau et à l'électricité.

Cette participation prendra la forme d'un forfait annuel de 150 €, attribué sur demande écrite de l'association concernée, accompagnée des justificatifs de dépenses ainsi que des abonnements en cours de validité.

Cette aide sera accordée aux trois villages concernés, à savoir Coyac, Farreyrolles et Vourzac, sous réserve de la présentation d'une demande écrite accompagnée des factures de l'année, permettant ainsi de justifier les charges supportées.

Mise à disposition des équipements communaux

La Commune poursuit sa politique de soutien aux associations par la mise à disposition de salles municipales.

Salle socio-culturelle

Toutes les associations pourront bénéficier de 2 gratuités sous réserve que les manifestations organisées présentent un caractère public et contribuent à l'animation de la Commune.

Afin de préserver les conditions dont bénéficiaient historiquement certaines associations particulièrement impliquées dans la vie communale, notamment l'APE, ACSE et le Comité des Fêtes, il est proposé de porter le nombre de gratuités annuelles à :

trois utilisations de la salle socio-culturelle pour APE et Comité des Fêtes

cinq utilisations de la salle socio-culturelle pour ACSE

Ces modalités seront ajustables chaque année en fonction des prestations effectuées.

Salle du Conseil municipal

La salle du Conseil pourra être mise gratuitement à disposition des associations communales pour la tenue de leur assemblée générale.

La mise à disposition doit être demandée auprès de l'accueil de la Mairie.

Accompagnement matériel et logistique

La Commune pourra apporter un soutien complémentaire sous différentes formes :

- mise à disposition ponctuelle de matériel communal ;
- accompagnement des services techniques selon les disponibilités ;
- relais d'information et de communication sur les supports municipaux ;
- soutien des élus lors des manifestations locales.

Renforcement du partenariat avec les associations

Afin de favoriser les échanges et la coordination des actions associatives, la Commune souhaite mettre en place :

- un calendrier partagé des manifestations ;
- une réunion annuelle d'information et de concertation ;
- des outils de communication favorisant la promotion des activités associatives.

Par ces mesures, la Commune affirme sa volonté de soutenir durablement le tissu associatif local tout en garantissant une utilisation équitable, transparente et responsable des moyens publics mis à disposition.

Il est rappelé que les personnes membres d'une association ne peuvent pas prendre au vote concernant leur association.

Au vu de ces différents éléments, Monsieur le Maire propose les subventions suivantes :

Monsieur le maire propose au conseil municipal de répartir les subventions de la façon suivante :

ACSE200 €

Plus 5 utilisations annuelles gratuites de la salle socioculturelle.

Mesdames Emmanuelle CHACORNAC, Florence FELGINES et Monsieur Didier LAURENT n'ont

pas participé au vote
12 voix pour

APE.....200 €
Plus 3 utilisations annuelles gratuites de la salle socioculturelle.
15 voix pour

Les amis de Farreyrolles200 €
Plus une participation de 150 € aux charges d'abonnement d'électricité et d'eau pour l'Assemblée du village.
15 voix pour

Les amis de la Bibliothèque.....200 €
15 voix pour

Groupe Folklorique200 €
15 voix pour

Fil du Vourzac.....200 €
Plus une participation de 150 € aux charges d'abonnement d'électricité et d'eau pour l'Assemblée du village.
Messieurs Gérard MAZOYER, Hubert ROSIER, Didier LAURENT, Jean-Pierre CHOUVELON et Madame Claudine DURAND n'ont pas participé au vote.
10 voix pour

Buéna Onda.....200 €
Plus une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation du 9ème festival de l'association du 23 au 25 mai 2026
15 voix pour

QI Harmony.....200 €
15 voix pour

Le Comité des Fêtes200 €
Plus une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation de la fête patronale du 7 au 9 août 2026 et 3 utilisations gratuites annuelles de la salle socioculturelle.
Mesdames France FONT-VEROT et Claudine DURAND, Messieurs Jean-Pierre CHOUVELON et Hubert ROSIER n'ont pas participé au vote.
11 voix pour

Red Buell Racing.....200 €
Madame Florence FELGINES n'a pas participé au vote.
14 voix pour

Le Renouveau de Coyac.....200 €
Plus une participation de 150 € aux charges d'abonnement d'électricité et d'eau pour l'Assemblée du village.
Madame France FONT-VEROT, représentant Monsieur Fabien PAYS, n'a pas participé au vote.
14 voix pour

Attelage 430 €
Subvention exceptionnelle de 200 € dans le cadre d'une manifestation d'attelage organisée à Sanssac-l'Eglise les 3 et 4 juillet 2026.
15 voix pour

ACCA.....0 €
Demande non déposée

Amalgame0 €
Demande non déposée

T'es cool sans nom.....0 €

Demande non déposée

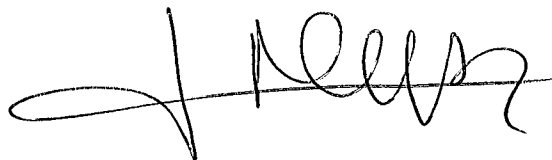
Yoga0 €

Demande non déposée

Questions diverses

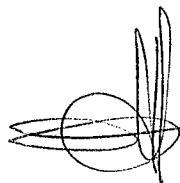
La séance est close à 21h50.

La Secrétaire de Mairie



Séverine FONTANIER

Le Maire



Gérard MAZOYER